

# ALPHAJET FUNDS

**Société d'Investissement à Capital Variable**

**PROSPECTUS**

# PROSPECTUS

## I. Caractéristiques générales :

### I-1. Forme de l'OPCVM

➤ **Dénomination et siège social :**

**ALPHAJET FUNDS**

18, rue de la Pépinière  
75008 Paris

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société par Actions Simplifiées.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été agréée le 06/08/2021 et créée le 26/08/2021 pour une durée de 99 ans

➤ **Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « ALPHAJET FRANCE » :**

Catégorie d'actions	Compartiment n°1 ALPHAJET FRANCE				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET FRANCE	FR0014004VW6	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

➤ **Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « ALPHAJET EUROPE MICROCAP » :**

Catégorie d'actions	Compartiment n°2 ALPHAJET EUROPE MICROCAP				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR0014004VX4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum
Action R ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR001400ID27	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

➤ **Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « ALPHAJET GLOBAL IMPACT 360 » :**

Catégorie d'actions	Compartiment n°3 ALPHAJET GLOBAL IMPACT360				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET GLOBAL IMPACT360	FR00140087K7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

➤ **Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « ALPHAJET NATURAL RESOURCES » :**

Catégorie d'actions	Compartiment n°4 ALPHAJET NATURAL RESOURCES				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET NATURAL RESOURCES	FR001400A8P4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALPHAJET FAIR INVESTORS  
18, rue de la Pépinière  
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au [contact@alphajet.eu](mailto:contact@alphajet.eu)

**I-2. Acteurs :**

➤ **Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de passif par délégation de la Société de Gestion :**

▪ **Dépositaire et conservateur**

**CACEIS BANK**, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Activité principale : Banque et Prestataire de Service d'Investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

▪ **Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :**

**CACEIS BANK**, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge – France

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – France

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Commissaire aux comptes :**

GROUPE EXPERIENCE

Représenté par Monsieur Arnaud Rudowski,

154 Boulevard Haussmann

75008 Paris

➤ **Commercialisateur :**

ALPHAJET FAIR INVESTORS  
18, rue de la Pépinière  
75008 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

➤ **Délégués :**

**Gestionnaire financier :**  
ALPHAJET FAIR INVESTORS  
18, rue de la Pépinière  
75008 Paris

La société de gestion a été agréée 08/07/2021 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP202162.

**Gestion administrative et comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE  
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE  
CACEIS FUND ADMINISTRATION est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par ALPHAJET FAIR INVESTORS, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

➤ **Conseillers :** Néant.

➤ **Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV :**

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II-1- Caractéristiques générales :**

➤ **Caractéristiques des actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :** Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

**Forme des actions :** Actions au porteur.

**Décimalisation des actions :** Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

➤ **Date de clôture du premier exercice :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2022

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

Les compartiments peuvent servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le compartiment ALPHAJET FRANCE est éligible au PEA.

Le compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiment de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) de compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

➤ **Politique de sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

## II-2 Dispositions particulières :

### 1. Compartiment n°1 ALPHAJET FRANCE

#### ➤ Codes ISIN :

Code ISIN Action C : FR0014004VW6

#### ➤ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du compartiment ALPHAJET FRANCE est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI ® France IMI – Net Returns EUR.

Le compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net en actions de sociétés françaises de toutes tailles de capitalisation éligibles au PEA.

#### ➤ Indicateur de référence :

L'indice MSCI ® France IMI – Net Returns libellé en Euro est un indice représentatif des principales capitalisations en France.

L'Indice MSCI ® France IMI est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indice MSCI ® France IMI est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search> (code Bloomberg NE664165). L'Indice MSCI France IMI est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.msci.com](http://www.msci.com)

La gestion du compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

#### ➤ Stratégie d'investissement :

##### 1. Stratégies utilisées

Le compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions françaises sans contrainte indicielle. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique.

Le compartiment sera investi de 75% à 110% de son actif sur des actions négociées sur les marchés français ou de sociétés françaises ayant leur siège social dans l'EEE, de tous secteurs et de taille de capitalisation. Il pourra investir sur d'autres marchés européens dans la limite de 25% de l'actif net (hors marchés de pays émergents). Les actions de petites et moyennes capitalisation (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros) représenteront au maximum 50% de l'actif.

L'exposition globale (titres et instruments dérivés) du compartiment sur les marchés actions français sera à hauteur de 75% minimum de l'actif net.

Le compartiment pourra investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de type monétaires libellés en euros.

L'exposition au risque de change n'excédera pas 25% de l'actif net du Compartiment.

Le compartiment gèrera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 250 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Cependant elle ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Le compartiment FRANCE appliquera donc une politique d'exclusion des sociétés selon les critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sans que cela soit un engagement ou une approche sélective, consistant à exclure :

- Les sociétés qui ne respectent pas certains critères éthiques, qui fabriquent certaines armes controversées (munitions à fragmentation, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes biologiques/chimiques, lasers aveuglants, fragments non détectables et armes incendiaires) ou qui produisent du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial\_Weapons\_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg sont exclues de l'univers d'investissement.
- MSCI ESG Controversies identifie les controverses ESG auxquelles les entreprises sont exposées ainsi que leurs adhésions réelles à des normes et principes internationaux. Les sociétés répertoriées en niveau de controverse le plus élevé dans la base MSCI ESG Controversies sont exclues de l'univers d'investissement.

Ce compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de sociétés sélectionnées par l'équipe de gestion selon une approche dite quantamentale, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils, et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance et les révisions des prévisions par les analystes sell-side
- La valorisation
- Le momentum boursier
- La robustesse du modèle économique
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

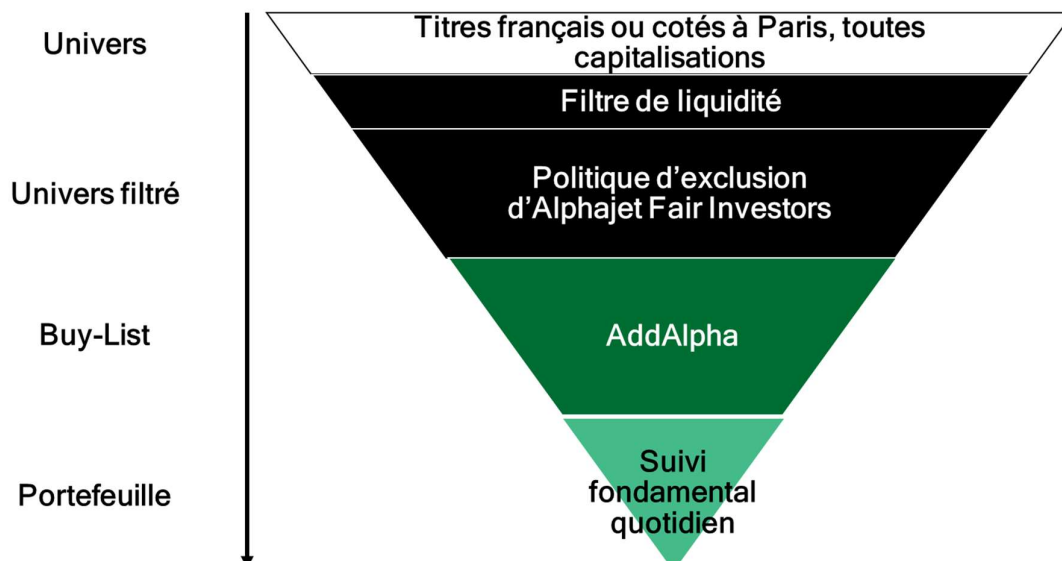
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la buy-list, lors de l'« Alpha Meeting ».
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du « Beta Meeting ».

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille
- Une analyse des nouvelles importantes et des controverses sévères sur les sociétés en portefeuille
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



#### Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

#### L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

#### **Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :**

La SICAV relève de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date du prospectus, Le Compartiment ne promeut pas de critères environnementaux et sociaux dans le processus de sélection des investissements et n'a pas un objectif d'investissement durable (tels que prévu par les articles 8 et 9 de la Règlementation SFDR),

La société de gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le Fonds.

Le Compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

#### **Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :**

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du compartiment avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

#### A/ Les actions :

Le compartiment ALPHAJET FRANCE est investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions ou titres assimilés, de sociétés françaises ayant leur siège social dans l'EEE et/ou cotées en France.

Il pourra également être investi sur les marchés actions européens dans la limite de 25% de l'actif net (hors pays émergents).

Les actions pourront être de tous secteurs économiques et de toutes capitalisations.

Toutefois, les actions de petites et moyennes capitalisation (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros) représenteront au maximum 50% de l'actif.

#### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment ALPHAJET FRANCE peut être investi à hauteur de 10% maximum en obligations convertibles.

#### C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion.

## **3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

#### A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou organisés internationaux, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 110 % de l'actif net.



1. Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés
  - Organisés
  - De gré à gré
2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Actions
  - Taux
  - Change
  - Crédit
3. Nature des interventions :
  - Couverture : actions
  - Exposition : actions
  - Arbitrage
4. Nature des instruments utilisés :
  - Futures : sur indices et sur actions
  - Options
  - Change à terme : achat et vente de devises
5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - Couverture générale ou partielle du portefeuille
  - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
  - Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les transactions sont conclues avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

#### B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des obligations convertibles négociés sur des marchés français, réglementés ou de gré à gré.

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrant des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés sera limité à 10% de l'actif.

#### **4. Dépôts :**

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

#### **5. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

#### **6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant**

##### ➤ **Profil de risque :**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

##### Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

##### Risque actions :

Le compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

##### Risque de liquidité :

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment est exposé à hauteur de 25% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

**Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

**Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :**

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de durabilité :**

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

**Risque lié aux données ESG :**

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

- Action C : tous souscripteurs

**Profil type de l'investisseur :**

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié

(" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°1 ALPHAJET FRANCE				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET FRANCE	FR0014004VW6	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100 €	100 euros minimum

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.  
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme

(ci-après le « **Dépositaire** »)

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

➤ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France.

➤ **Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)**

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités

- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à [contact@alphajet.eu](mailto:contact@alphajet.eu) ou sur le site internet de la société de gestion [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu).

#### ➤ **Frais et Commissions :**

##### Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

##### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
4	Commissions de mouvement	Néant	<u>Perçues par la société de gestion :</u> Néant  <u>Perçues par le dépositaire :</u> Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI ® France IMI – Net Returns EUR (code Bloomberg NE664165).

#### **Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'OPCVM et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2021, l'exercice débute le 27/08/2021 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie d'actions considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 16 mois est prévue, du 27/08/2021 au 31 décembre 2022) ;
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie d'actions concernée à compter de la date de création desdites parts

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : <https://alphajet.eu/nos-fonds/alphajet-france>

Illustration 1 :

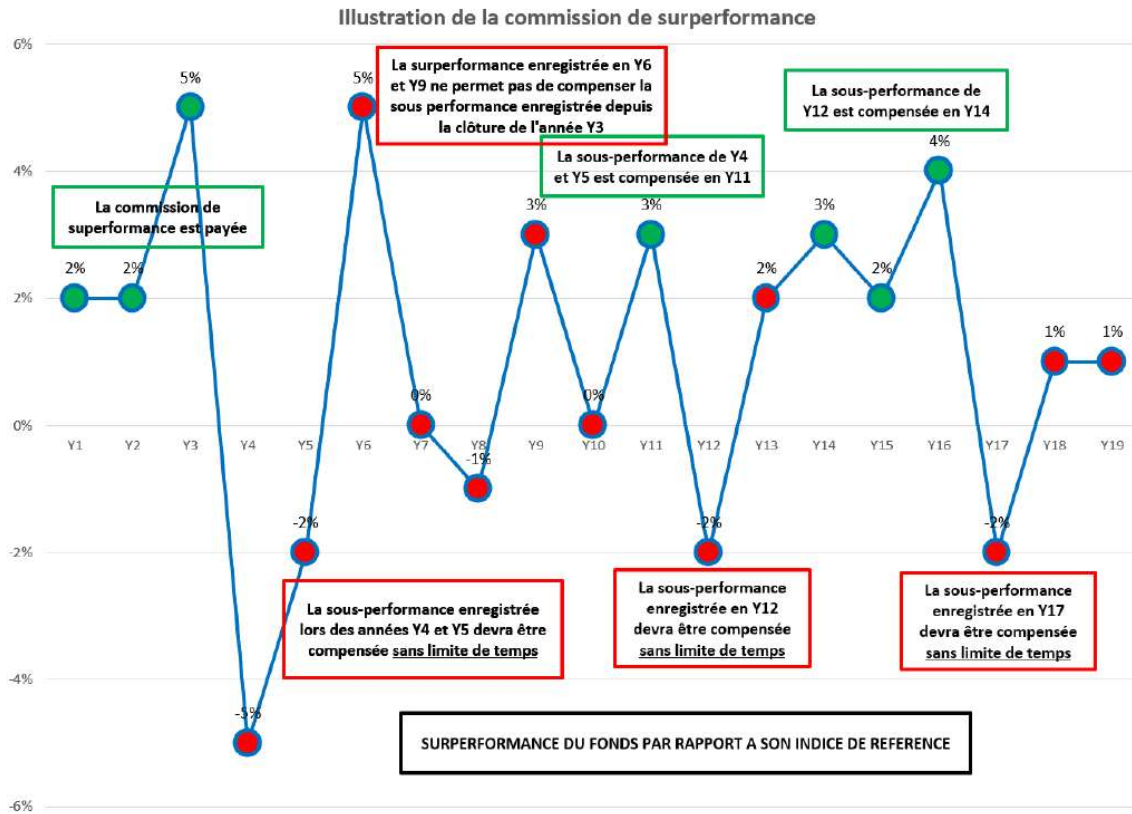


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de surperformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	

## 2. Compartiment n°2 ALPHAJET EUROPE MICROCAP

### ➤ Codes ISIN :

Code ISIN Action C : FR0014004VX4  
Code ISIN Action R : FR001400ID27

### ➤ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI ® Europe ex UK Micro Cap – Net Returns.

Le compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net en actions de sociétés de l'Espace Economique Européen (EEE) ou titres assimilés de petites et micro-capitalisations éligibles au PEA et au PEA-PME.

### ➤ Indicateur de référence :

L'indice MSCI ® Europe ex UK Micro Cap – Net Returns libellé en Euro est un indice représentatif des émetteurs de petites et micro-capitalisations des marchés européens.

L'Indice MSCI ® Europe ex UK Micro Cap est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indice MSCI ® Europe ex UK Micro Cap est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search> et sur Bloomberg : code NE144436.

L'Indice MSCI ® Europe ex UK Micro Cap est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.msci.com](http://www.msci.com)

La gestion du compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

### ➤ Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

Le compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions européennes sans contrainte indicielle. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique.

Le compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions européennes ou titres assimilés éligibles au PEA et au PEA-PME, de micro-capitalisations (inférieure à 750 millions d'euros) et de petites capitalisations (inférieure à 3 milliards d'euros), et de tous secteurs économiques. Il pourra également être investi dans la limite de 25% sur les marchés européens hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

Le compartiment pourra investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de type monétaire libellés en euros.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le compartiment gèrera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 100 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Cependant elle ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Le compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP appliquera donc une politique d'exclusion des sociétés selon les critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de gouvernance) sans que cela soit un engagement ou une approche sélective, consistant à exclure :

- Les sociétés qui ne respectent pas certains critères éthiques, qui fabriquent certaines armes controversées (munitions à fragmentation, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes biologiques/chimiques, lasers aveuglants, fragments non détectables et armes incendiaires) ou qui produisent du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège, sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial\_Weapons\_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion Tobacco List de sont exclues de l'univers d'investissement.
- MSCI ESG Controversies identifie les controverses ESG auxquelles les entreprises sont exposées ainsi que leurs adhésions réelles à des normes et principes internationaux. Les sociétés répertoriées en niveau de controverse le plus élevé dans la base MSCI ESG Controversies sont exclues de l'univers d'investissement.

Ce compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de sociétés européennes sélectionnées par l'équipe de gestion selon une approche dite quantamentale, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils, et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

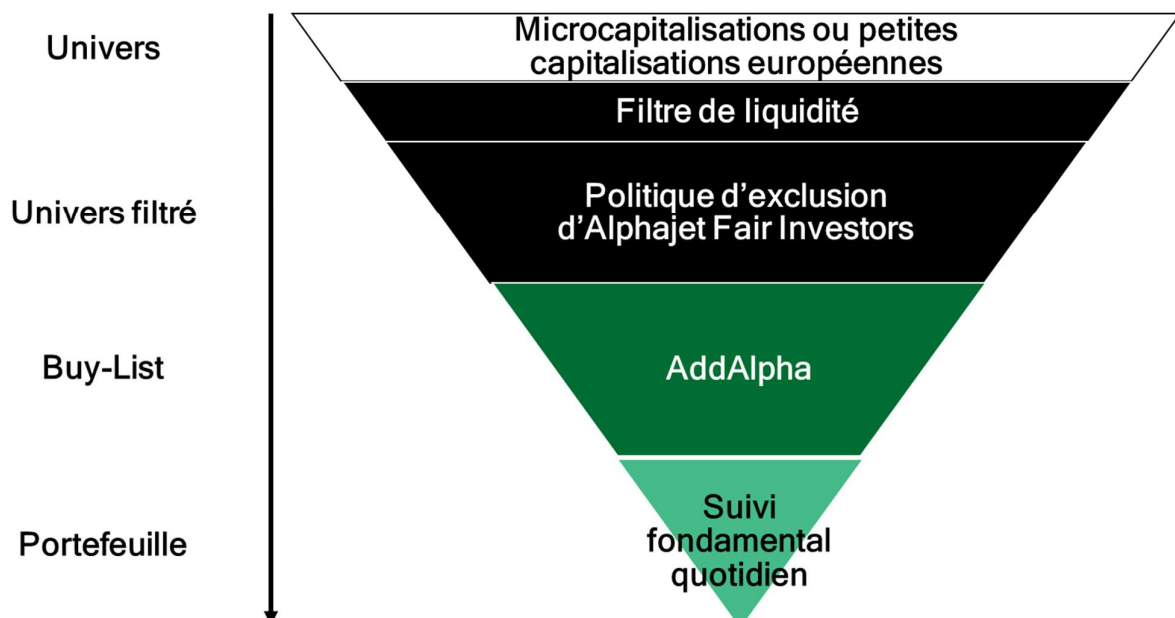
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la buy-list, lors de l'« Alpha Meeting ».
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du « Beta Meeting ».

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille
- Une analyse des nouvelles importantes et des controverses sévères sur les sociétés en portefeuille
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :





#### Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

#### L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

#### **Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :**

La SICAV relève de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date du prospectus, Le Compartiment ne promeut pas de critères environnementaux et sociaux dans le processus de sélection des investissements et n'a pas un objectif d'investissement durable (tels que prévu par les articles 8 et 9 de la Règlementation SFDR),

La société de gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le Fonds.

Le Compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

#### **Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :**

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents de l'OPCVM avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

#### A/Les actions :

Le compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP est investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions européennes ou titres assimilés de l'EEE éligibles au PEA et au PEA-PME, de micro-capitalisations (inférieure à 750 millions d'euros) et de petites capitalisations (inférieure à 3 milliards d'euros), et de tous secteurs économiques.

Il pourra également être investi dans la limite de 25% sur les marchés européens hors de l'Espace Economique Européen (EEE) des actions de sociétés de micro-capitalisations (inférieure à 750 millions d'euros) et de petites capitalisations (inférieure à 3 milliards d'euros), et de tous secteurs économiques

#### B/Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP peut être investi à hauteur de 10% maximum en obligations convertibles.

#### C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

## **3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

#### A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou organisés internationaux pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 110% de l'actif net.

1. Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit

3. Nature des interventions :

- Couverture : actions
- Exposition : actions
- Arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur indices et sur actions
- Options : sur indices, actions, change
- Change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
- Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des obligations convertibles négociées sur des marchés européens, réglementés ou de gré à gré.

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrant des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

**4. Dépôts :**

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

**5. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

**6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant**

➤ **Profil de risque :**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Le compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petites et micro-capitalisations :

Sur les marchés de petites et micro-capitalisations, le volume des transactions en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

**Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

**Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :**

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de durabilité :**

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

**Risque lié aux données ESG :**

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

- Action C : tous souscripteurs
- Action R : tous souscripteurs

**Profil type de l'investisseur :**

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées de l'EEE.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié

(" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de

son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°2 ALPHAJET EUROPE MICROCAP				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR0014004VX4	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100 €	100 euros minimum
Action R ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR001400ID27	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100 €	100 euros minimum

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.  
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme

(ci-après le « **Dépositaire** »)

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

➤ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France.

➤ **Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)**

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à [contact@alphajet.eu](mailto:contact@alphajet.eu) ou sur le site internet de la société de gestion [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu).

### ➤ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

#### Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application de l'article 411- 20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion ([www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu)).

S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

➤ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Action C	Taux barème Action R
1 Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum	1,85% TTC maximum
2 Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0% TTC maximum	
3 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum	
4 Commissions de mouvement	Néant	<u>Perçues par la société de gestion :</u> Néant  <u>Perçues par le dépositaire :</u> Néant	
5 Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI® Europe ex UK Micro Cap – Net Returns EUR (code Bloomberg : NE144436)	

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2021, l'exercice débute le 26/08/2021 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 16 mois est prévue, du 26/08/2021 au 31 décembre 2022)
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

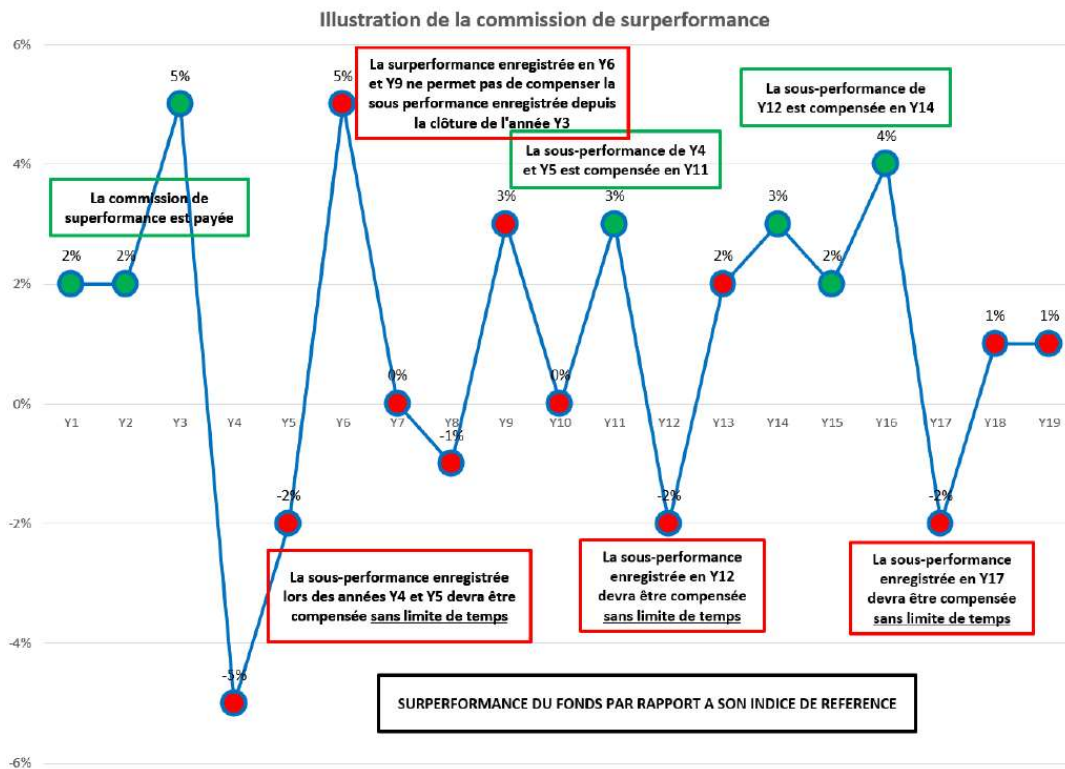
Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : <https://alphajet.eu/nos-fonds/alphajet-europe-microcap>

### Illustration 1 :



### Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de surperformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	



### 3. Compartiment n° 3 ALHAJET GLOBAL IMPACT360

➤ **Codes ISIN :**

Code ISIN Action C : FR00140087K7

➤ **Objectif de gestion :**

Alphajet Global Impact360 a pour objectif de conjuguer rentabilité financière et exemplarité sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et sur l'alignement aux 17 Objectifs de Développement Durables tels que définis par l'ONU.

L'objectif du compartiment est de maximiser l'investissement dans des sociétés ayant les meilleures pratiques en termes de développement durable et qui sont les mieux classées selon nos critères financiers.

Les sociétés sélectionnées par les gérants sont celles qui ont les meilleur(e)s :

- i. Notations ESG par secteur d'activité (Indice MSCI ACWI ESG Leaders) ;
- ii. Alignements de leur activité ou de leur comportement par rapport aux 17 ODD ;
- iii. Scores dans nos modèles financiers.

L'équipe de gestion veille en même temps à minimiser les risques financiers et extra-financiers.

Alphajet Global Impact360 est un fonds d'actions qui investit dans des sociétés cotées sur les pays développés et émergents tels que définis par MSCI® disponible à l'adresse suivante : [www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes](http://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes)

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique. Le compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions mondiales ayant une capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros, et de tous secteurs économiques.

ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie MSCI SDG Alignment® développée par MSCI et l'OCDE, crée Impact360 qui évalue l'alignement global net aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des entreprises. Impact360 est le nombre total de points obtenus par la société sur chacun des ODD sachant que ces points peuvent être positifs ou négatifs. Nous avons retenu la méthodologie MSCI SDG Alignment® car elle aborde l'alignement à la fois sur l'angle des produits et services proposés par l'entreprise et aussi comment l'entreprise se comporte avec les différentes parties prenantes (son opérationnel).

L'analyse extra financière permet de définir un univers éligible qui ne pourra en aucun cas excéder 50% des titres composant l'indice de référence (MSCI ACWI ESG Leaders). L'univers éligible est composé des sociétés étant les mieux classées sur notre note propriétaire Impact360.

La part des émetteurs en portefeuille faisant l'objet d'une analyse extra-financière est de 100%.

L'univers d'investissement correspond aux pays de L'indice MSCI® ACWI ESG Leaders – Net Returns avec l'exception des pays suivants : Brésil, Egypte, Koweït, Qatar, Russie, Arabie Saoudite, Koweït, Qatar, Emirats arabes unis. Ces pays représentent environ 1,7% de l'indicateur. La liste d'exclusion et le pourcentage sont donnés à titre indicatif et pourront être amenés à évoluer.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Son processus de gestion lui permet de mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

À titre indicatif uniquement, les performances du Compartiment peuvent être comparées avec celles de l'Indice de Référence. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter.

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises dans lesquelles le Compartiment est investi sur les ODD et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indice MSCI® ACWI ESG Leaders – Net Returns libellé en Euro est un indice qui utilise les notations ESG des entreprises en s'appuyant sur les recherches fournies par MSCI ESG Research®.

L'indice MSCI® ACWI ESG Leaders – Net Returns se compose de sociétés ayant une notation MSCI ESG minimum « BB » pour être éligibles (Note allant de AAA à CCC). La construction de l'indice adopte pour cela une approche *Best-in-class* : sur chaque secteur d'activité (Norme internationale GICS®), 50% des sociétés les moins bien notées sont exclues.

Exemple de critères ESG analysés :

- Critères Environnementaux : les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de technologies propres, les matériaux d'emballage et les déchets ;
- Critères Sociaux : vigilance sur les droits de l'Homme, respect des syndicats, discrimination et diversité ;

- Critère de Gouvernance : fraudes et corruptions, structures de gouvernance, investissements douteux.

De plus, les sociétés ayant des controverses très sévères concernant les aspects environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans leurs activités sont exclues de l'indice (note des controverses inférieures à 3 sur une échelle de 0 à 10). Il s'agit d'activités controversées, au regard notamment du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Exemple de controverses :

Exclusion stricte : Armes controversées (munitions à fragmentation, mines terrestres, armes biologiques ou chimiques...)

Exclusion très restrictive : Armes nucléaires

Exclusion restrictive : Armes à feu civiles (entreprise générant 5% ou plus des revenus), Tabac (entreprise générant 5% ou plus des revenus de la production de produits liés au tabac, Alcool (entreprise générant 10% ou plus des revenus de la production lié à l'alcool), Jeux d'argent, énergie nucléaire

Pour plus d'information sur la méthodologie mise en place :

[MSCI ESG Leaders Indexes Methodology](#)

[MSCI ESG Research Controversies and Global Norms](#)

L'indice MSCI® ACWI ESG Leaders est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indice MSCI® ACWI ESG Leaders est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search>.

L'Indice MSCI® ACWI ESG Leaders est calculé chaque Jour de Bourse ouvré. L'Indice MSCI® ACWI ESG Leaders- net Return est disponible via Bloomberg (Ticker : NE703303).

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.msci.com](http://www.msci.com)

La gestion du compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

## ➤ **Stratégie d'investissement :**

### **1. Stratégies utilisées**

#### **A. L'analyse extra-financière**

La première étape de l'analyse extra-financière est la politique d'exclusion d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Le compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 appliquera une politique d'exclusion des sociétés selon les critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), consistant à exclure :

- Les sociétés qui ne respectent pas certains critères éthiques, qui fabriquent certaines armes controversées (munitions à fragmentation, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes biologiques/chimiques, lasers aveuglants, fragments non détectables et armes incendiaires) ou qui produisent du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes a uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes a laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial\_Weapons\_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg, sont exclues de l'univers d'investissement.
- MSCI ESG Controversies identifie les controverses ESG auxquelles les entreprises sont exposées ainsi que leurs adhésions réelles à des normes et principes internationaux. Les sociétés répertoriées en niveau de controverse le plus élevé dans la base MSCI ESG Controversies sont exclues de l'univers d'investissement.

La seconde étape de l'analyse extra financière a pour objectif:

- 1- Etablir un univers d'investissement composé des sociétés les plus vertueuses sur les aspects ESG ;
- 2- Réduire les risques d'avoir un impact négatif important sur un ODD ;
- 3- Maximiser l'investissement dans des sociétés ayant les meilleures pratiques en termes de développement durable, grâce à la une notation globale, l'Impact360.

La sélection ESG se fait directement au niveau de l'indice de référence puisque par construction ne sont retenus dans celui-ci que les ESG Leaders. Pour ce faire, MSCI classe chaque titre de l'univers de base MSCI® ACWI en fonction de sa note MSCI ESG Ratings®. Seuls les titres

inclus dans la première moitié (en poids cumulé) de leur secteur sur ce classement sont retenus. Dans tous les cas, les titres ayant une note « B » ou « CCC » sont exclus (notes allant de AAA à CCC). Les titres qui ont des controverses très sévères ou sévères dont la note est inférieure à 3 sont exclus de facto de l'indice de référence. Nous excluons également les titres en controverses sévères ayant une note inférieure à 4.

A titre d'exemples illustratifs :

- une entreprise de services publics (utilities) dont 20 % du CA provient de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et 40 % de la production d'électricité à partir du charbon est considérée comme étant non alignée par rapport à l'ODD 7 (énergie propre et abordable).
- une entreprise de média qui s'engage en faveur de la diversité de la main-d'œuvre et dont le conseil d'administration compte trois femmes peut être évaluée comme étant "alignée" sur l'ODD 5 (égalité des sexes). Mais si l'entreprise est impliquée dans des controverses liées au harcèlement sexuel d'employées par des cadres supérieurs, l'alignement opérationnel de l'entreprise peut passer à "neutre", "non aligné" ou même "fortement désaligné" en fonction de l'étendue et de la gravité de ces controverses.

Limites :

L'approche ESG repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. Les principales limites de cette analyse reposent sur la qualité de l'information disponible ainsi que sur la disponibilité de ces informations. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Notre approche de l'investissement à impact est holistique. Le cadre d'alignement sur les ODD part du principe que les entreprises peuvent contribuer aux objectifs de différentes manières (positives et négatives) et dans plusieurs domaines d'impact.

Pour avoir une vision globale en termes d'impact, l'analyse se décompose ainsi en deux piliers sur chacun des ODD :

- Le pilier « Produits et Services » qui correspond aux chiffres d'affaires générés ou estimés sur chacun des ODD ;
- Le pilier « Opérationnel » qui correspond au comportement des sociétés (engagement, politiques mises en place, controverses...).

Une entreprise donnée peut contribuer fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif ou négatif significatif pour certains ODD, montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné.

Cette approche a été développée à la suite de l'étude « Institutional Investing for the SDGs » conjointe entre MSCI et l'OCDE publiée en décembre 2018.

Lien vers l'étude :

[Investing for the SDGS \(msci.com\)](https://www.msci.com/investing-for-the-sdgs)

L'alignement est évalué pour chacun des 17 ODD.

Cette approche exploite les informations disponibles publiquement plutôt que de s'appuyer uniquement sur les déclarations des entreprises. La méthodologie développée par MSCI et l'OCDE s'appelle « MSCI SDG Alignment® ».

Pour chaque société, des points sont attribués sur chacun des 17 ODD. Les points peuvent aller de -10 à +10 [-10 signifiant un impact important négatif et +10 impact important positif] sur chacun des deux piliers, les « Produits et Services » et « l'Opérationnel ». Il est entendu qu'une société peut parfois obtenir des points positifs et négatifs sur un même ODD et sur un même pilier. On agrège donc ces points par pilier pour obtenir un nombre net de points par pilier. Une moyenne est enfin calculée sur chacun des ODD.

Exemple : Pour une société donnée, et pour un ODD nous aurons :

Note sur le pilier « Produits et Services » = -3 avec la décomposition suivante

Les points positifs = 4

Les points négatifs = -7

Note sur le pilier « Opérationnel » = -1 avec la décomposition suivante :

Les points positifs = 0

Les points négatifs = -1

La note globale sur cet ODD est -2. C'est la moyenne des notes des deux piliers (-3 et -1)

**L'alignement des produits et services sur les ODD** (SDG Product Alignment®) évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD.

L'impact net implique que certains des produits et services d'une entreprise peuvent être bien alignés sur les objectifs de développement durable, tandis que d'autres produits peuvent avoir un impact négatif et montrer un mauvais alignement sur les objectifs. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics®, qui consiste à déterminer les revenus (générés ou estimés) des entreprises provenant de produits et services répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

Exemple : une entreprise de services publics (*Utilities*) dont 20 % du CA provient de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et 40 % de la production d'électricité à partir du charbon est considérée comme étant "désalignée" par rapport à l'ODD 7 (énergie propre et abordable).

Les revenus (générés ou estimés) des produits et services positifs (par exemple, la production d'énergie éolienne pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à 10.

Les revenus estimés des produits et services qui sont négativement alignés sur un ODD (par exemple, la production d'électricité à partir du charbon pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des scores correspondants allant de 0 à (-10).

Au lieu d'utiliser une conversion directe du pourcentage de revenus en scores, MSCI ESG Research® applique des fourchettes de scores pour ajuster l'estimation des revenus, où plus de 50 % des revenus provenant de produits ayant un impact positif ou négatif donnent lieu à un score de 10 ou -10, respectivement.

Le score d'alignement des produits sur les ODD est calculé comme la différence entre le score d'alignement positif des produits et le score d'alignement négatif des produits.

Les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leurs revenus à partir de produits ou de services ayant un impact négatif sont automatiquement considérées comme "fortement désalignées" et reçoivent un score d'alignement des produits sur les ODD de -10, indépendamment de tout revenu compensatoire à impact positif.

**L'alignement opérationnel sur les ODD** (SDG Operational Alignment®) évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques.

Cette évaluation prend en compte les politiques, les objectifs et les pratiques internes, les tendances des mesures de performance quantitative (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

**Exemple :** Une entreprise de médias qui s'engage en faveur de la diversité de la main-d'œuvre et dont le conseil d'administration compte trois femmes peut être évaluée comme étant "alignée" sur l'ODD 5 (égalité des sexes). Mais si l'entreprise est impliquée dans des controverses liées au harcèlement sexuel d'employés par des cadres supérieurs, l'alignement opérationnel de l'entreprise peut passer à "neutre", "désaligné" ou même "fortement désaligné" en fonction de l'étendue et de la gravité de ces controverses.

L'impact opérationnel positif sur les ODD est évalué sur la base des politiques, pratiques et objectifs disponibles pour aligner les opérations de l'entreprise sur les ODD pertinents. Ces mesures d'entrée sont dérivées des MSCI ESG Metrics® avec une sortie binaire (oui/non correspondant à des scores de 1/0).

L'impact opérationnel négatif des ODD est évalué sur la base des preuves d'impacts négatifs des opérations (par exemple, les opérations d'une entreprise de fracking contribuent intrinsèquement à la pollution de l'eau) ainsi que sur la fréquence et la gravité des controverses. Chaque mesure montrant un impact négatif des opérations est notée (-1). Les événements controversés sont notés de 0 à -10 en fonction de la fréquence et de la gravité des incidents. MSCI ESG Research® s'appuie sa propre base de données des controverses MSCI ESG et sur la méthodologie existante pour identifier les controverses très graves, graves, modérées et mineures.

**L'alignement opérationnel sur les ODD**

Impact Négatif		Impact Positif	
-1 point sur chaque politique ou engagement ayant un impact négatif sur un des 17 ODD (exemple ODD 5: "Egalité entre les sexes": faible pourcentage de femmes au conseil d'administration, faible pourcentage de femme dans la main d'œuvre total...)		+1 point sur chaque politique ou engagement ayant un impact positif sur un des 17 ODD (exemple ODD 13: "Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques": Programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, programme d'amélioration de l'efficacité énergétique...)	
Controverses	Note	Analyse du facteur opérationnel	Note
Une controverse modérée	-1	Politiques mises en œuvre	1
Entre 2 et 4 controverses modérées	-3	Initiatives prises pour le développement durable	1
Entre 5 et 6 controverses modérées ou 1 controverse sévère	-5	Preuves des objectifs d'améliorations	1
Plus de 7 controverses modérées ou 2 controverses sévères	-7	-	-
Au moins une controverse très sévère	-10	-	-

Source : MSCI SDG Alignment

Le score de performance peut contribuer au score global d'alignement opérationnel ODD SDG de manière positive ou négative en fonction de la tendance de la performance. Des mesures de performance sont disponibles pour certains ODD qui permettent d'évaluer la tendance de la performance opérationnelle dans le temps. Il s'agit notamment de la consommation d'énergie, des émissions de carbone, de l'emploi des femmes, des taux d'accidents du travail. Le score de performance est basé sur la tendance :

- une tendance en nette amélioration au cours des trois dernières années est notée 2
- une tendance à la détérioration significative au cours des trois dernières années est notée -2
- une tendance stable au cours des trois dernières années est notée 0

Le score d'alignement opérationnel sur les ODD est calculé sur la base de la somme des scores de performance sous-jacente, d'impact opérationnel positif et d'impact opérationnel négatif. Bien que le score soit évalué sur la base de plusieurs sous-composantes qui pourraient aboutir à un score global de -10 ou moins, le score est plafonné à une valeur minimale de -9.

Un score d'alignement opérationnel sur les ODD de -10 correspondant à l'évaluation d'alignement opérationnel sur les ODD de "fortement désaligné" n'est possible que pour les entreprises impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves (ou une évaluation de type "drapeau rouge" selon la méthodologie des controverses MSCI ESG).



Pour chaque ODD



<b>Produits et services</b> [0-5%[ du CA : -1 [5-10%[ du CA : -3 [10-25%[ du CA : -5 [25-50%[ du CA : -7 ≥50% du CA : -10*	<b>Opérations**</b> Exposition à un risque opérationnel : -1 pour chaque  <b>Controverses</b> De -10* à 0 en fonction de la sévérité et du nombre	<b>Produits et services</b> [0-5%[ du CA : +1 [5-10%[ du CA : +3 [10-25%[ du CA : +5 [25-50%[ du CA : +7 ≥50% du CA : +10	<b>Opérations**</b> Politiques et bonnes pratiques : +1 pour chaque
---	---	--	--

\*Un score de -10 est réhibitoire. Le titre n'est plus considéré comme investissable.

\*\*certains critères opérationnels (émissions CO2, taux d'accidents du travail...) sont mesurés et suivis dans le temps (3 ans). Ils donnent le cas échéant lieu à :  
 • un bonus de +2 si le critère s'améliore  
 • un malus de -2 si le critère se détériore

Source: MSCI SDG Alignment Methodology - MSCI ESG Research - Septembre 2020, Alphajet Fair Investors

Illustration du calcul de conversion des Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU à la note propriétaire IMPACT360

1ère étape : des ODD aux scores MSCI SDG Alignment® - exemple avec l'ODD 1 : pas de pauvreté

- Taxonomie de l'ONU :

**Objectif de Développement Durable 1**

Mettre fin partout à la pauvreté sous toutes ses formes

Cibles de l'ODD 1 :

- i. D'ici à 2030, éliminer l'extrême pauvreté pour tous, partout dans le monde, actuellement mesurée comme le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour
- ii. D'ici à 2030, réduire au moins de moitié la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes ses formes, selon les définitions nationales
- iii. Mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et d'ici à 2030, assurer une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables
- iv. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi que l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies appropriées et aux services financiers, y compris la microfinance
- v. D'ici 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux événements extrêmes liés au climat et aux autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux
- vi. Assurer une mobilisation importante de ressources provenant de sources diverses, y compris par le biais d'une coopération au développement renforcée, afin de fournir des moyens adéquats et prévisibles aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à mettre fin à la pauvreté dans toutes ses dimensions
- vii. Créer des cadres politiques solides aux niveaux national, régional et international, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et tenant compte de la dimension de genre, afin de soutenir l'accélération des investissements dans des actions d'éradication de la pauvreté



Source: The United Nations Sustainable Development Goals (https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/)

- Retranscription dans indicateurs MSCI ESG Research® :

**MSCI SDG Alignment®**

Alignement sur les produits et services	Alignement sur l'opérationnel
Revenus provenant de produits et services ayant un impact <b>positif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nutrition (SI_NUTRIL_FOOD_MAX_REV)</li> <li>• Traitement des maladies graves (SI_HEALTHCARE_MAX_REV)</li> <li>• Assainissement (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV)</li> <li>• Immobilier abordable (SI_AFFORD_RE_MAX_REV)</li> <li>• Financement des PME (SI_SOCIAL_FIN_MAX_REV)</li> <li>• Éducation (SI_EDU_SERV_MAX_REV)</li> <li>• Connectivité (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)</li> </ul> Revenus provenant de produits et services ayant un impact <b>négalif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts prédateurs (PRED_LENDO_MAX_REV_PCT)</li> </ul>	Mesures indiquant un impact <b>positif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de programmes philanthropiques (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)</li> <li>• Preuve de pratiques salariales équitables (NON_COMP_BENEFITS_NM)</li> <li>• Engagement envers les conventions de travail reconnues internationalement (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)</li> <li>• Fournisseur d'emploi élevé (c'est-à-dire &gt; 100 000 employés) (dérivé de EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)</li> </ul> Mesures indiquant un impact <b>négalif</b> Controverses liées aux éléments suivants : (dérivées des cas de controverses individuelles) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail :</li> <li>• Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Discrimination des employés ou des travailleurs dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Questions liées aux négociations collectives dans les opérations</li> <li>• Droits de l'homme :</li> <li>• Problèmes de droits de l'homme avec les communautés locales ou les populations autochtones</li> <li>• Restriction des libertés civiles : censure ou surveillance</li> <li>• Questions relatives aux droits de l'homme dans les territoires contestés</li> <li>• Clients :</li> <li>• Restriction de l'accès des clients aux produits ou aux services (par exemple, restriction de l'accès des clients au logement, aux soins de santé, red-lining, etc.)</li> <li>• Pratiques anticoncurrentielles</li> <li>• Facturation, fraude ou marketing prédateurs</li> <li>• Problèmes de sécurité du marketing ou marketing trompeur</li> <li>• Problèmes de sécurité ou de qualité des produits</li> <li>• Gouvernance :</li> <li>• Pits-de-vin, fraude, corruption ou conduite contraire à l'éthique</li> <li>• Investissements controversés</li> <li>• Blanchiment d'argent</li> <li>• Violations des règles d'exportation/importation</li> <li>• Violations des taxes ou des subventions</li> </ul>

Source: MSCI SDG Alignment Methodology - MSCI ESG Research - Septembre 2020

2ème étape : Calcul de conversion des scores MSCI SDG Alignment® à IMPACT360

$$\text{IMPACT360} = \text{moyenne} (\text{IMPACT360 P\&S}, \text{IMPACT360 OP})$$

$$\text{IMPACT360 P\&S} = \sum_{\text{ODD} = 1}^{17} (\text{Score d'alignement des produits et services})$$

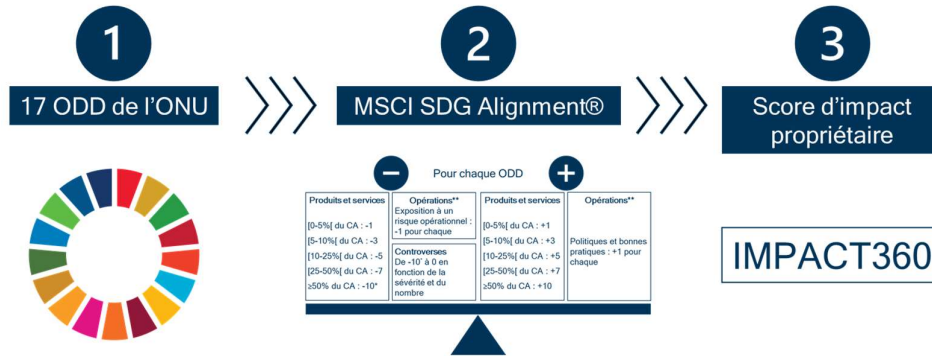
Produits & Services

$$\text{IMPACT360 OP} = \sum_{\text{ODD} = 1}^{17} (\text{Score d'alignement opérationnel})$$

Opérationnel

Source: Alhabet Fair Investors

Schéma récapitulatif du processus de détermination de la note IMPACT360



Source: The United Nations Sustainable Development Goals, MSCI SDG Alignment Methodology, Alhabet Fair Investors

Voici deux exemples de sociétés à l'aune de notre approche :

La société suisse **Geberit** qui a une des meilleures notes Impact360 de notre univers (données au 31/03/2022).

Geberit AG fabrique et fournit des tuyaux et des raccords pour l'approvisionnement en eau, des installations, des systèmes de drainage et de chasse d'eau tels que des citernes visibles et d'autres systèmes sanitaires pour les marchés de la construction commerciale et résidentielle. La société vend ses produits en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Autriche, aux Pays-Bas, en France et en Belgique.

La société a des points positifs sur pratiquement tous les ODD à part les ODD 02, 11, 14 et 15. Sur ce dernier ODD (vie terrestre), Geberit a -1.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement à l'ODD 06, Geberit cumule à la fois des points sur ses opérations et sur ses produits et services.

Geberit AG a été évaluée comme étant fortement alignée sur l'ODD 06.

Les produits et services de l'entreprise sont fortement alignés sur l'ODD 06. Au moment de l'examen, MSCI ESG Research a estimé que l'entreprise avait généré 28,69 % de son chiffre d'affaires avec des produits d'assainissement et 18,41 % de son chiffre d'affaires avec des technologies ou des services d'eau durables ayant un impact positif sur l'ODD 06.

Les activités de l'entreprise sont alignées sur l'ODD 06. Au moment de l'évaluation, l'entreprise disposait de programmes de surveillance et de mesure des risques liés à l'eau, d'objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau et l'intensité de son prélèvement d'eau douce a diminué de plus de 5 % au cours des trois dernières années, ce qui a eu un impact positif sur l'ODD 06.

Synthèse		
Impact360	Impact360 P&S	Impact360 OP
31,5	24	39
Note ESG	Niveau de controverse	#ODD impact très <0
AA	Green	0
ODD 15: Impact négatif sur l'opérationnel		
The company's operations were Neutral with SDG 15. At the time of our assessment, the company did not have policies or practices nor was it involved in substantial activities or events that positively or negatively impacted SDG 15.		
ODD 7: Impact positif sur l'opérationnel		
The company's operations were Aligned with SDG 07. At the time of our assessment, the company had targets for GHG emissions reduction or energy efficiency improvement (+1) and used energy from renewable sources (+1) and its energy consumption intensity decreased by over 5% in the last three reported years that positively impacted SDG 07 (+2). The company's operations overall positively impacted SDG 07 resulting in it being Aligned with SDG 07.		

OP	P&S	Geberit AG	P&S	OP
-	-	#1 Pas de pauvreté: Score Net 3	5	1
-	-	#2 Faim "zéro": Score Net 0	-	-
-	-	#3 Bonne santé et bien-être: Score Net 3,5	7	-
-	-	#4 Éducation de qualité: Score Net 0,5	-	1
-	-	#5 Égalité entre les sexes: Score Net 2,5	-	5
-	-	#6 Eau propre et assainissement: Score Net 5,5	7	4
-	-	#7 Énergie propre et d'un coût abordable: Score Net 2	-	4
-	-	#8 Travail décent et croissance économique: Score Net 1,5	-	3
-	-	#9 Industrie, innovation et infrastructure: Score Net 2	-	4
-	-	#10 Inégalités réduites: Score Net 2,5	-	5
-	-	#11 Villes et communautés durables: Score Net 0	-	-
-	-	#12 Consommation et production responsables: Score Net 4	5	3
-	-	#13 Mesures contre changements climatiques: Score Net 1,5	-	3
-1	-	#14 Vie aquatique: Score Net 0	-	-
-	-	#15 Vie terrestre: Score Net -0,5	-	-
-	-	#16 Paix, justice et institutions efficaces: Score Net 2	-	4
-	-	#17 Partenariats pour réalisation ODD: Score Net 1,5	-	3

Synthèse MSCI ESG Rating®
Geberit's rating is unchanged at 'AA'. Geberit leads its global peers on governance structures. Its independent, diverse board and fully independent key committees (audit and pay) help to provide independent management oversight. Evidence indicates its business ethics framework also appears robust relative to peers. The company's carbon mitigation efforts compare favorably with peers and its FY 2020 Scope 1+2 GHG emissions intensity of 61.10 tons CO2e/USD million sales was well below the industry average of 157.76 as of June 2021.
Bathroom and sanitary systems typically represent the bulk of a home's water consumption. Evidence indicates Geberit offers water-efficient fixtures and water-saving flushing systems. These accounted for 18.4% of FY 2020 revenue, above the industry average of 12.3% from eco-friendly products as of June 2021. Further, investments in flush performance and sustainable materials, is on par with peers (R&D/sales ratio of 2.49% vs. 2.14% industry average, FY 2017-2019), indicating potentially strong long-term innovation capacity.
The company's site environmental management systems feature group-wide ISO 14001 certification. However, pollutant streams associated with sanitaryware manufacturing continue to present elevated risks.
Geberit holds group-wide ISO 45001 certification for safety management, with industry-standard controls supplemented by programs in ergonomics and quartz dust exposure management. However, it has yet to link safety performance to executive compensation, which may help strengthen safety oversight.
ODD 3: Impact positif sur le CA
The company's products and services were Strongly Aligned with SDG 03. At the time of our review, we estimated the company generated 28.69% of revenues from sanitation products that positively impacted SDG 03 (7). The company's products and services overall positively impacted SDG 03 resulting in it being Strongly Aligned with SDG 03.

La société américaine **Tesla** qui a une note Impact360 négative et ne rentre pas dans l'univers Eligible (données au 31/03/2022).

Fondée en 2003, Tesla Motors conçoit, développe, fabrique et commercialise des voitures électriques performantes et technologiquement avancées ainsi que des produits de production et de stockage d'énergie solaire. Tesla vend plus de cinq modèles de voitures entièrement électriques, entre autres, les VUS Model X et Y, ainsi que la berline Model S et la berline Model 3. La société dispose d'un réseau mondial croissant de Tesla Superchargers, qui sont des chargeurs de véhicules à grande vitesse de qualité industrielle, généralement placés le long d'itinéraires bien fréquentés et dans, et autour des centres urbains denses pour permettre aux propriétaires de Tesla une recharge rapide et fiable. Tesla propose certains systèmes avancés d'aide à la conduite dans le cadre de ses options Autopilot et Full Self-Driving. Les clients américains génèrent près de la moitié des ventes de Tesla.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement à l'ODD 09, Tesla obtient 5 points positifs pour ses produits et services mais aussi 6 points négatifs pour ses opérations.

Les produits et services de l'entreprise étaient alignés sur l'ODD 09. MSCI ESG Research a estimé que l'entreprise avait généré 6,32 % de ses revenus à partir de technologies ou de services d'énergie alternative et 7,31 % de ses revenus à partir d'infrastructures de transport public vertes qui ont eu un impact positif sur l'ODD 09.

Les activités de l'entreprise ne sont pas alignées sur l'ODD 09. Au moment de l'évaluation, l'entreprise disposait de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses activités, ce qui a eu un impact positif sur l'ODD 09. L'intensité de la consommation énergétique de l'entreprise est restée stable au cours des trois dernières années.

L'entreprise a été impliquée dans un petit nombre de controverses, notamment :

- États-Unis : Allégations de problèmes de sécurité dans la technologie Autopilot et les systèmes d'aide à la conduite suite à des accidents de la route ;
- Rapports de conducteurs incapables de déverrouiller les véhicules via l'application mobile en raison d'une panne de serveur ;
- Norvège : Poursuite de consommateurs concernant un étranglement présumé des vitesses de charge et des capacités des batteries de la Tesla Model S ;
- États-Unis : Enquête de la NHTSA sur les coussins gonflables (Airbag) Takata dont les gonfleurs se sont desséchés

Synthèse		
Impact360	Impact360 P&S	Impact360 OP
-8,5	24	-41
Note ESG	Niveau de controverse	#ODD impact très <0
A	Orange	0
ODD 3: Impact négatif sur l'opérationnel		
The company's operations were Misaligned with SDG 03. At the time of our assessment, the company was implicated in a small number of controversies, including (1) Germany, S. Korea, and United States: Lawsuits and criticisms over alleged misrepresentations of autopilot system (3) (2) California, United States: Worker criticisms over alleged lack of safety measures against COVID-19 for employees at the Fremont factory (1) and (3) Berlin, Germany: Residents protest over proposed Gigafactory's potential adverse impact on water supply (1) that negatively impacted SDG 03. The company's operations overall negatively impacted SDG 03 resulting in it being Misaligned with SDG 03.		

ODD 10: Impact négatif sur l'opérationnel		
The company's operations were Misaligned with SDG 10. At the time of our assessment, the company was implicated in a small number of controversies, including: (1) United States: Lawsuits over alleged racial discrimination, harassment, and retaliation by supervisors and colleagues at the Fremont and Buffalo factories (3); (2) US: Allegations of labor and visa violations through subcontractors (3) and (3) Reports alleging CEO dismissed or threatened employees with termination over disagreements (1) that negatively impacted SDG 10.		

OP	P&S	TESLA, INC.	P&S	OP
-5	-	#1 Paix de passivité: Score Net -2,5	-	-
-	-	#2 Flam "zéro": Score Net 0	-	-
-5	-	#3 Bonne santé et bien-être: Score Net -2,5	-	-
-1	-	#4 Éducation de qualité: Score Net -0,5	-	-
-	-	#5 Égalité entre les sexes: Score Net 0	-	-
-1	-	#6 Eau propre et assainissement: Score Net -0,5	-	-
-	-	#7 Énergie propre et d'un coût abordable: Score Net 2	3	1
-5	-	#8 Travail décent et croissance économique: Score Net -2,5	-	-
-6	-	#9 Industrie, innovation et infrastructure: Score Net -0,5	5	-
-7	-	#10 Inégalités réduites: Score Net 3,5	-	-
-1	-	#11 Villes et communautés durables: Score Net 1	3	-
-	-	#12 Consommation et production responsables: Score Net 4,5	10	-
-1	-	#13 Mesures contre changements climatiques: Score Net 2	3	1
-2	-	#14 Vie aquatique: Score Net -0,5	-	-
-5	-	#15 Vie terrestre: Score Net -1	-	-
-3	-	#16 Paix, justice et institutions efficaces: Score Net -2,5	-	-
-	-	#17 Partenariats pour réalisation ODD: Score Net -1,5	-	-

**Synthèse MSCI ESG Rating®**

Tesla's rating is unchanged at 'A'. Amid the global market downturn for the automotive sector, Tesla remains at the forefront of the electric vehicle (EV) market. The company reported a 36% year-on-year increase in deliveries in 2020, with 499,647 EVs delivered, just below its target of 500,000. However, Tesla continued to face several controversies, particularly related to alleged labor rights violations and product quality issues.

As a producer of EVs, Tesla also derives revenue from regulatory carbon emission credits, which can be bought by other entities to meet regulatory emission requirements. Regulatory credit sales increased by 166% in 2020, and comprised 5.0% of revenue (2019: 2.4%).

Tesla's three-year (2018-2020) warranty payout/sales ratio was 0.99%, lower than the industry average of 1.25%, as of April 2021. Yet, the company continued to face customer complaints and regulatory investigations over safety issues such as battery fires or driver assistance system failures, which have allegedly resulted in fatal accidents and vehicle recalls.

In contrast to layoffs in 2019 and 2018, Tesla reported a 47% headcount increase in 2020, totaling a workforce of 70,757 employees. Such sudden increases could heighten exposure to labor management-related risks such as operational disruptions, especially in the absence of robust labor management practices. The company also faced litigation over alleged employee discrimination and anti-union practices.

**ODD 12: Impact positif sur le CA**

The company's products and services were Strongly Aligned with SDG 12. At the time of our review, we estimated the company generated 99.99% of revenues from climate change mitigation products and services (10) that positively impacted SDG 12. The company's products and services overall positively impacted SDG 12 resulting in it being Strongly Aligned with SDG 12.

Source: MSCI SDG Alignment Methodology®, Alphajet Fair Investors, note calculée en décembre 2021

Les sociétés de l'indice de référence sont classées sur leur note Impact360 afin de déterminer l'univers éligible qui exclut 50% au moins de l'indice. Il s'agit d'une approche Best-in-Univers.

Voici un tableau récapitulatif qui illustre les différents critères et seuils utilisés pour définir un titre éligible.

Tableau récapitulatif		
Notation	Description	Politique de gestion
[B-CCC]	Sociétés les moins vertueuses sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance	Univers interdit
[BB-AAA]	BB-A: Note moyenne par rapport au secteur d'activité AA-AAA: Société leader sur les aspects ESG par rapport au secteur d'activité	Approche Best-in Class avec l'exclusion de 50% des sociétés les moins bien notées par secteur d'activité
Controverses		
Notation	Description	Politique de gestion
0	Controverses très sévères	Univers interdit
[1-3]	Controverses très sévères et sévères	Dans MSCI ACWI ESG Leaders: notation minimum autorisée 3
[4-10]	Controverses sévères clôturées, modérées et mineures	Dans Alphajet Global Impact360, exclusion des notes inférieures à 4
Notation sur chaque Objectif de Développement Durable		
Notation	Description	Politique de gestion
-10	Impact négatif important sur l'ODD	Univers interdit
[-9 ; -1]	Alignement ayant un impact négatif sur l'ODD	Impact360 est le total du nombre de points (positifs et négatifs) obtenus par la société sur son alignement sur chacun des ODD à la fois pour ses produits et services et sur son opérationnel (son comportement). Seul 50% maximum des titres de l'indice de référence ayant les meilleures notes Impact360 compose l'univers éligible
0	Impact neutre sur l'ODD	
[1 ; 10]	Impact positif ou très positif sur l'ODD	

Methodologie utilisée pour la construction de l'indice MSCI ACWI ESG Leaders

Limite de l'approche retenue : L'approche *Best-in-Univers* pourra apporter un biais par rapport à l'indice de référence en surpondérant les secteurs les plus vertueux en termes de développement durable.

Les données présentées ci-dessus pour les notations dans les exemples ci-dessus sont des données à un instant T et peuvent évoluer dans le temps.

## B. L'analyse financière

La politique d'investissement et l'analyse financière repose sur un processus en deux étapes :

1/ A partir de la note propriétaire Impat360, les titres de l'indice sont classés du meilleur au dernier. Nous excluons au minimum 50% de l'indice. Notre univers d'investissement dénommé « univers éligible » ne pourra en aucun cas excéder 50% des titres composant l'indice de référence (MSCI ACWI ESG Leaders). Il s'agit d'une approche « Best-in-universe ».

2/ Le compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés internationales ayant les meilleurs pratiques en termes d'impact. L'équipe de gestion utilise une approche dite quantamentale, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils, suivie d'une analyse fondamentale avant leur éventuelle entrée en portefeuille.



Le compartiment gère la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 500 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

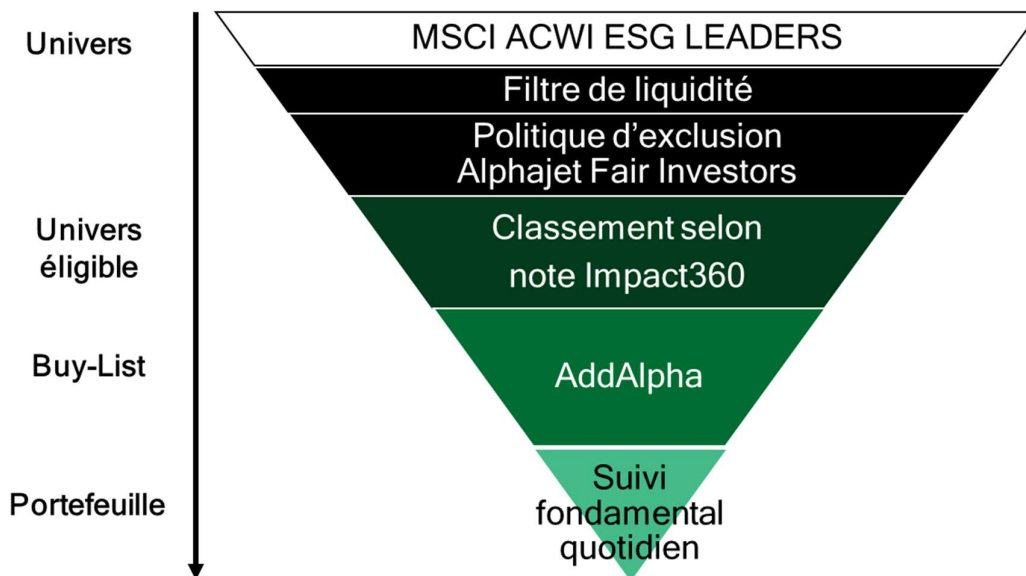
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la buy-list, lors de l'« Alpha Meeting ».
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du « Beta Meeting ».

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille
- Une analyse des nouvelles importantes et des controverses sévères sur les sociétés en portefeuille
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



Taxonomie

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement.

Compte tenu de la construction du portefeuille et de l'information disponible à ce stade, le Compartiment s'engage dans un alignement au minimum de 5% avec les critères de la taxonomie européenne (ODD adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique).

#### Politique d'intégration des risques

Les risques liés aux développements durables sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

Le compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions internationales de tous secteurs.

L'exposition globale (titres et instruments dérivés) du compartiment sur les marchés actions internationales sera à hauteur de 75% minimum de l'actif net.

Le compartiment pourra investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de type monétaire libellés en euros.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### A/ Les actions :

Le compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 est investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions internationales sur des capitalisations supérieures à 1 milliard d'euros, et de tous secteurs économiques.

### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 peut être investi à hauteur de 10% maximum en obligations convertibles.

### C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion.

## **3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

L'utilisation des dérivés ne sera pas systématique et récurrente et n'aura en aucun cas un impact sur la politique de gestion ESG du Compartiment.

### A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou organisés internationaux pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 110% de l'actif net.

- 1) Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés
  - Organisés
  - De gré à gré
  
- 2) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Actions
  - Taux
  - Change
  - Crédit
  
- 3) Nature des interventions :
  - Couverture : actions

- Exposition : actions
- Arbitrage

4) Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur indices et sur actions
- Options : sur indices, actions, change
- Change à terme : achat et vente de devises

5) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
- Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des obligations convertibles négociées sur des marchés européens, réglementés ou de gré à gré.

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrant des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

**4. Dépôts :**

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

**5. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

**6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant**

➤ **Profil de risque :**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Le compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

➤ **Garantie ou protection** : Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

**Souscripteurs concernés** :

- Action C : tous souscripteurs

**Profil type de l'investisseur** :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions internationales cotées.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°3 ALPHAJETGLOBAL IMPACT360				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET GLOBAL IMPACT360	FR00140087K7	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100 €	100 euros minimum

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.  
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme  
(ci-après le « **Dépositaire** »)

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

➤ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France.

➤ **Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)**

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à [contact@alphajet.eu](mailto:contact@alphajet.eu) ou sur le site internet de la société de gestion [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu).

➤ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application de l'article 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion ([www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu)).

S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

➤ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1 Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum
2 Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0% TTC maximum
3 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
4 Commissions de mouvement	Néant	Perçues par la société de gestion : Néant  Perçues par le dépositaire : Néant
5 Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI® ACWI ESG Leaders- Net Returns EUR (code Bloomberg : NE703303)

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 9 juin 2022 et s'achève le 31 décembre 2023.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 17 mois est prévue, du 9 juin 2022 au 31 décembre 2023)
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Illustration 1 :

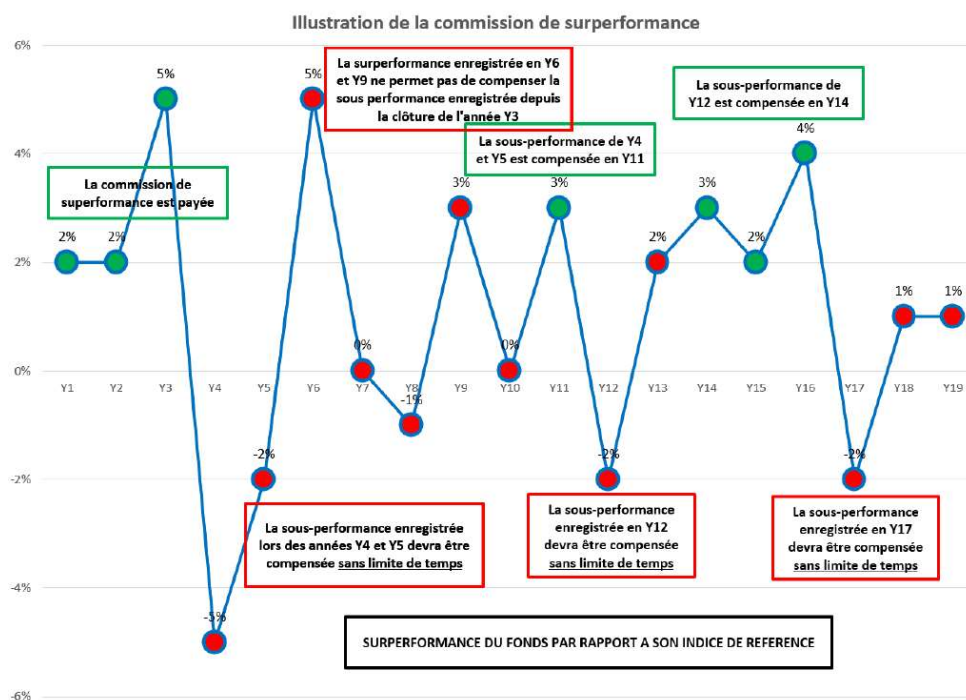


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de surperformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	



#### 4. Compartiment n°4 ALHAJET NATURAL RESOURCES

➤ **Codes ISIN :**

Code ISIN Action C : FR001400A8P4

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du compartiment ALHAJET NATURAL RESOURCES est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI ® World Commodity Producers – Net Returns, dividendes nets réinvestis.

Le compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net en actions internationales de sociétés dont l'activité principale est liée à l'énergie, aux métaux, à l'eau ou à l'agriculture.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indice MSCI ® World Commodity Producers – Net Returns libellé en Euro est un indice représentatif des sociétés cotées opérant dans la production de ressources énergétiques, minières et agricoles.

L'Indice MSCI ® World Commodity Producers est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indice MSCI ® World Commodity Producers est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search> et sur Bloomberg : code NE126174.

L'indice MSCI ® World Commodity Producers est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.msci.com](http://www.msci.com)

La gestion du compartiment ne suivant pas une gestion indiciaire, la performance du compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

➤ **Stratégie d'investissement :**

**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions internationales de sociétés dont l'activité principale est liée aux ressources naturelles, sans contrainte indiciaire. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique.

Le compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions internationales de toutes capitalisations boursières et sans contrainte géographique, de sociétés dont l'activité principale est liée à l'énergie (production de pétrole, de gaz ou d'autres combustibles, forage gazier et pétrolier, équipements et services parapétroliers, production d'énergies renouvelables par exemple), aux métaux et aux mines (production de métaux précieux comme l'or, l'argent, le platine, production de métaux non précieux comme le cuivre, le zinc, le nickel, l'aluminium, le lithium, production d'alliages comme l'acier et la fonte par exemple), à l'eau (activités de services liés à l'eau), ou à l'agriculture (production d'engrais et produits chimiques agricoles, production agricole, forestière ou papetière, machinisme agricole par exemple).

Les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros représenteront au maximum 25% de l'actif net du compartiment. L'investissement dans des actions émises sur les marchés de pays émergents sera limité à 20% de l'actif net.

Le compartiment pourra investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de type monétaire libellés en euros.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le compartiment gèrera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 500 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Cependant elle

ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Le compartiment ALPHAJET NATURAL RESOURCES appliquera donc une politique d'exclusion des sociétés selon les critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sans que cela soit un engagement ou une approche sélective, consistant à exclure :

- Les sociétés qui ne respectent pas certains critères éthiques, qui fabriquent certaines armes controversées (munitions à fragmentation, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes biologiques/chimiques, lasers aveuglants, fragments non détectables et armes incendiaires) ou qui produisent du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial\_Weapons\_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald sont exclues de l'univers d'investissement.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, répertoriées dans la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg, sont exclues de l'univers d'investissement.
- MSCI ESG Controversies identifie les controverses ESG auxquelles les entreprises sont exposées ainsi que leurs adhésions réelles à des normes et principes internationaux. Les sociétés répertoriées en niveau de controverse le plus élevé dans la base MSCI ESG Controversies sont exclues de l'univers d'investissement.

Ce compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de sociétés sélectionnées par l'équipe de gestion selon une approche dite quantamentale, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils, et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multi-critères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

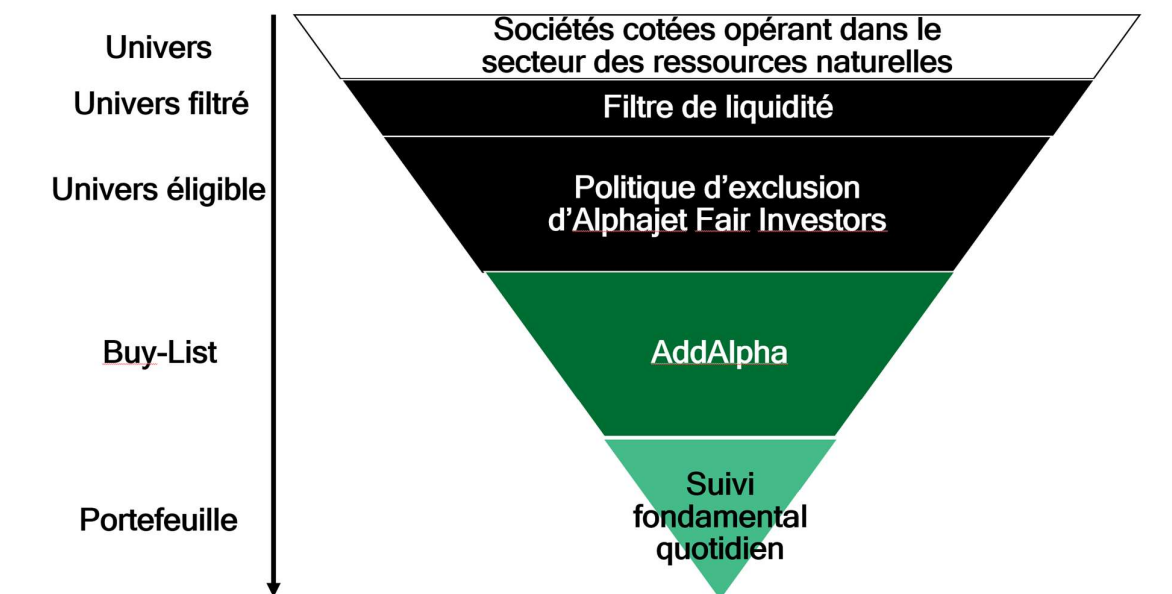
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la buy-list, lors de l'« Alpha Meeting ».
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du « Beta Meeting ».

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille
- Une analyse des nouvelles importantes et des controverses sévères sur les sociétés en portefeuille
- Une revue de la construction et des risques des portefeuilles.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

**Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :**

La SICAV relève de l'article 6 du Règlement SFDR.

A la date du prospectus, Le Compartiment ne promeut pas de critères environnementaux et sociaux dans le processus de sélection des investissements et n'a pas un objectif d'investissement durable (tels que prévu par les articles 8 et 9 de la Réglementation SFDR),

La société de gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le Fonds.

Le Compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

**Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :**

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents de l'OPCVM avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

**2. Les actifs (hors dérivés)**

A/ Les actions :

Le compartiment ALPHAJET NATURAL RESOURCES est investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions internationales de sociétés dont l'activité principale est liée à l'énergie, aux métaux, à l'eau ou à l'agriculture, sans contrainte de capitalisation boursière ni contrainte géographique.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros représenteront au maximum 25% de l'actif net du

compartiment.

L'investissement dans des actions émises sur les marchés de pays émergents sera limité à 20% de l'actif net.

B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment ALPHAJET NATURAL RESOURCES peut être investi à hauteur de 10% maximum en obligations convertibles.

C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

### **3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou organisés internationaux pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 110% de l'actif net.

1. Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit

3. Nature des interventions :

- Couverture : actions
- Exposition : actions
- Arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur indices et sur actions
- Options : sur indices, actions, change
- Change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
- Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

## B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des obligations convertibles négociées sur des marchés internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrant des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

### **4. Dépôts :**

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

### **5. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

### **6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant**

## ➤ **Profil de risque :**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Le compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petites et micro-capitalisations :

Sur les marchés de petites et micro-capitalisations, le volume des transactions en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment peut être exposé dans la limite de 20% de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents, dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places financières. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. La fluctuation des cours de ces valeurs peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une hausse ou une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-

jaçentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jaçentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

- Action C : tous souscripteurs

**Profil type de l'investisseur :**

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées de l'EEE.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°4 ALPHAJET NATURAL RESOURCES				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET NATURAL RESOURCES	FR001400A8P4	Euro	1/1000ème	100 €	100 euros minimum

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.  
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme

(ci-après le « **Dépositaire** »)

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

➤ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France ainsi qu'en cas de non-fonctionnement de la bourse de New York (NYSE).

➤ **Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)**

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre sont possibles. Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent

et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à [contact@alphajet.eu](mailto:contact@alphajet.eu) ou sur le site internet de la société de gestion [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu).

➤ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application de l'article 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;

- et l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion ([www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu)).

S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).



➤ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1 Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum
2 Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0% TTC maximum
3 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
4 Commissions de mouvement	Néant	<u>Perçues par la société de gestion :</u> Néant  <u>Perçues par le dépositaire :</u> Néant
5 Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI ® World Commodity Producers – Net Returns EUR

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 11/07/2022 et s'achève le 31 décembre 2023.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 17 mois est prévue, du 11/07/2022 au 31 décembre 2023)

- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;

L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : <https://alphajet.eu/nos-fonds/alphajet-natural-resources>

Illustration 1 :

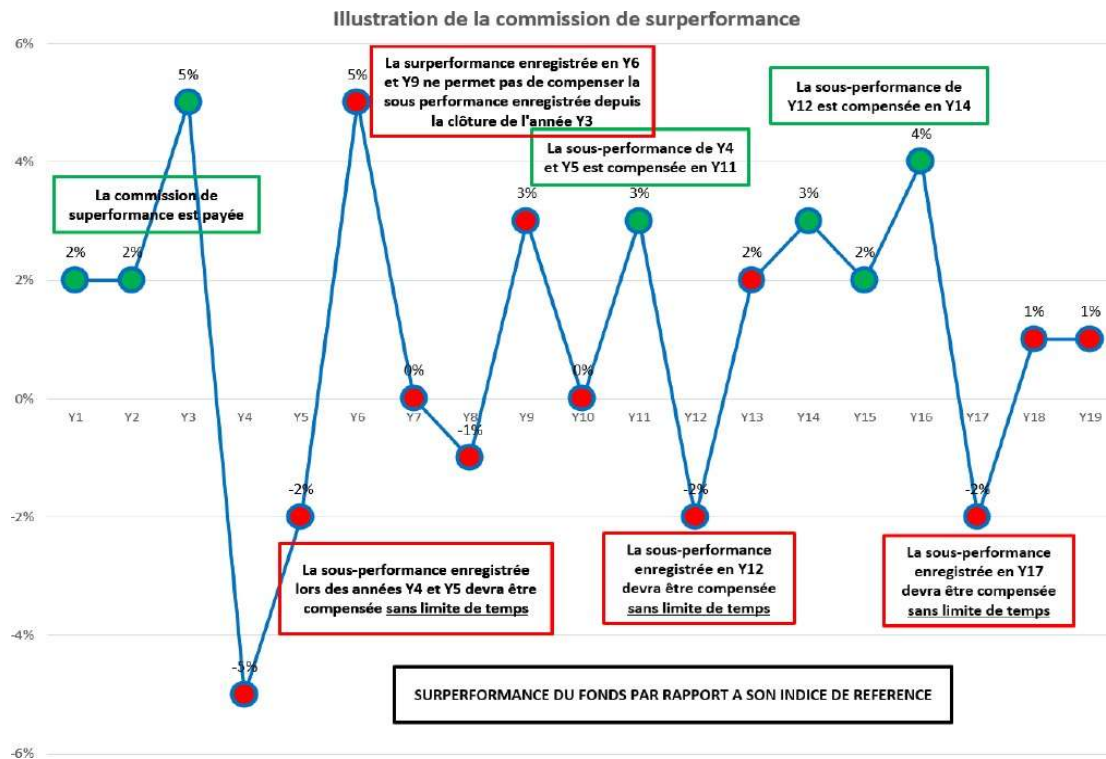


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de surperformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	

### **III. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs au compartiment peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

ALPHAJET FUNDS  
18, rue de la Pépinière  
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion à [contact@alphajet.eu](mailto:contact@alphajet.eu)

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société de gestion ([www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu)) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de ALPHAJET FAIR INVESTORS des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ainsi que les informations relatives à la politique de vote de la société.

#### **Restrictions d'investissement**

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion du compartiment. Le compartiment n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons.

La société de gestion du compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention de actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert de actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur d'actions doit informer immédiatement la société de gestion du compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur de actions devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention de actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

### **IV. Règles d'investissement :**

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de cet OPCVM.

### **V. Risque global :**

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

### **VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

#### **VI-1 - Règles d'évaluation des actifs**

##### **A – Méthode d'évaluation**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au dernier prix disponible du jour.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors d'OST seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les titres de créances négociables, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### B - Modalités pratiques

- Les actions, les obligations et les produits dérivés sont évalués sur la base du dernier cours disponible du jour selon les usages des différents marchés. Ces cours seront extraits auprès de fournisseurs d'informations financières (SIX Financial Information, Bloomberg, Refinitiv, etc.) en fonction de leur place de cotation/contributeur.

### **VI-2 - Méthode de comptabilisation**

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.
- La devise de comptabilité de la SICAV est en EUR

### **VII. Information sur les rémunérations :**

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : [www.alphajet.eu](http://www.alphajet.eu).

Une copie de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

# STATUTS DE ALHAJET FUNDS

Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société par actions simplifiées (S.A.S)  
Siège social : 18, rue de la Pépinière 75008 PARIS R.C.S. PARIS : 905 332 664

## TITRE 1 – FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

### Article 1 – Forme et Objet

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (ci-après la « la SICAV »), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées (Livre II – Titre II – Chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I), leurs textes d'application, leurs textes subséquents, ainsi que par les présents Statuts (« Statuts »).

La Société peut comporter un ou plusieurs compartiments (chacun un « Compartiment »). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Chaque Compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la Société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire.

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

### Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination « ALHAJET FUNDS » accompagnée ou non du terme « SICAV » et/ou suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable ».

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 18, rue de la Pépinière – 75008 Paris.

Il pourra être transféré en un autre endroit du même département en France ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 – Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 5 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 2.501.000.€ divisé en 25.010 actions entièrement libérées du compartiment ALHAJET EUROPE MICROCAP

Il est constitué par versement en numéraire.

D'autres compartiments pourront être constitués ultérieurement par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV (« Prospectus »).

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

Les dispositions des Statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des Statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des actions par la création d'actions nouvelles qui sont attribuées aux associés en échange des actions anciennes. Les actions de la Société ou d'un Compartiment pourront également faire l'objet d'un regroupement par décision du conseil d'administration.

#### **Article 6 – Variation du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Article 7 – Emissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions

émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 8 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le Prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

#### **Article 9– Forme des actions**

Les actions seront sous la forme au porteur.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

#### **Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ou du Compartiment concerné et dans le partage des bénéfices de la SICAV ou du Compartiment, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

#### **Article 12 - Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

### **TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 13 - Administration**



La Société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### **Article 14 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

#### **Article 15 – Bureau du conseil**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le Directeur Général.

A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président

#### **Article 16 – Réunions et délibérations du conseil**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence

#### **Article 17 – Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Article 18 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

#### **Article 19 – Direction générale – Censeurs**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

#### Censeur :

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs. Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 20 – Allocations et rémunérations du conseil d'Administration et des censeurs**

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables. Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

## **Article 21 – Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 22 – Le prospectus**

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## **TITRE 4 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Article 23 – Nomination – Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## **TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 24 – Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## **TITRE 6 - COMPTES ANNUELS**

### **Article 25 – Exercice social**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris).

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2022.

#### **Article 26 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes : La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;

La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;

La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

### **TITRE 7 – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 27 – Prorogation ou dissolution anticipée**

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

#### **Article 28 – Liquidation**

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

### **TITRE 8 – CONTESTATIONS**

#### **Article 29 – Compétence – Élection de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS**

#### **Article 30 – Modifications des statuts**

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

#### **Article 31 – Jouissance de la personnalité morale**

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.